



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 18 septembre 2025, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 009-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 258'800.— TTC (dont CHF 12'300. —d'activation de prestations du personnel communal) pour les frais d'honoraires des mandataires pour l'étude d'un centre aquatique sis route de Veyrier 53, parcelle N° 3507 à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 2 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction complémentaire de CHF 258'800.— TTC (dont CHF 12'300.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour couvrir les honoraires en dépassement du crédit d'étude pour la réalisation l'étude d'un centre aquatique sis Route de Veyrier 53, parcelle n° 3507 à Carouge.
 2. D'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial voté le 23 septembre 2021.
- 2. Délibération municipale DM 004-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à la clôture à un montant maximum de CHF 250'000.- de la délibération administrative DA 004-2025 concernant les bons solidaires**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. De modifier le montant du crédit budgétaire supplémentaire 2025 prévu au point n°1 de la délibération n°004-2025 (bons solidaires) votée le 19 juin 2025 dans le sens où le crédit budgétaire supplémentaire 2025 s'élève à CHF 250'000 (et non à CHF 400'000).
- 3. Délibération municipale DM 005-2025 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 150'000. — destiné à l'aide aux commerçants**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 150'000.— en vue de soutenir les commerçants situés dans le périmètre rue St-Victor Nos 29 à 39 et 24 à 36, rue du Marché Nos 3 à 7 et 2 à 12 et rue Ancienne Nos 1 à 49 et 2 à 64.
2. D'allouer à chaque commerçant exploitant un commerce de vente au sens des considérants et qui en fera la demande d'ici au 31 décembre 2025 une allocation unique et non reconductible à hauteur de CHF 2'500.—. Ceci sur présentation d'une pièce justificative propre à identifier son exploitation.
3. De déléguer au Conseil administratif l'établissement des modalités requises pour le versement de l'aide.

4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2025 sous la rubrique 02.31.
5. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 5 novembre 2025.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Michel Baud', is positioned above the printed name.

Michel Baud